

**DELIBERATION N°49-2007 – TRANSFERT DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA
DECHETTERIE DE KERBODO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE MUZILLAC**

Le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac assure la gestion de la déchetterie de Kerbodo sur la commune de Muzillac, depuis son transfert par le SYSEM (cf délibération communautaire n°11-2002 du 21 janvier 2002.

Cette propriété est toujours inscrite, à ce jour, dans le patrimoine immobilier du SITOM de VANNES et sa Région, au fichier immobilier des services fiscaux.

Le SITOM de VANNES et sa Région a été dissous par arrêté préfectoral, le 27 novembre 2000, et les biens transférés au SYSEM.

Pour permettre de régulariser cette situation administrative, un acte notarié doit être établi, justifiant le transfert effectif de ce bien dans le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

La Communauté de Communes du Pays de Muzillac doit délibéré pour accepter le transfert des parcelles situées section BR cadastrées n° 221 (317 m²) et 223 (2871 m²).

Le transfert s'effectue à titre gracieux, avec la reprise du prêt du financement à hauteur de 18,50 % référencé auprès du Crédit Local de France sous le numéro 500036280001 du 25/09/1995, portant sur un montant de 5 000 000 Francs et d'une durée de 15 ans (cf. P.V. de cession de biens entre le SYSEM et la Communauté de Communes du Pays de Muzillac).

Les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation administrative et foncière de ce dossier.

**DELIBERATION N°50-2007 – TRANSFERT DU PATRIMOINE FONCIER DE LA
DECHETTERIE DE THERA – COMMUNE DE PEAULE, ENTRE LE SIVOM DE
QUESTEMBERT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la Communauté de Communes expose au conseil la décision de transférer la déchetterie de Théra, implantée sur la Commune de PEAULE, appartenant au SIVOM de QUESTEMBERT, à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Les biens transférés portent sur une seule parcelle cadastrée section YI, numéro 28, d'une superficie de 4ha 12a 64ca.

Ce transfert est réalisé à titre gracieux et dont les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le Conseil, après avoir entendu toutes les explications utiles et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de finaliser cette transaction.

DELIBERATION N°51-2007 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006

En l'absence du Président qui s'est retiré, le 1° vice-Président, M. Jo BROHAN, chargé des finances, présente les Comptes Administratifs 2006 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les comptes administratifs relatifs à l'exercice budgétaire 2006 tels que présentés par le vice-Président.

DELIBERATION N°52-2007 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2006

Le Conseil Communautaire, après en avoir constaté la conformité aux Comptes Administratifs qui viennent d'être approuvés et après en avoir délibéré, **APPROUVE** les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2006 du Comptable du Trésor concernant le budget principal et les budgets annexes.

DELIBERATION N°53-2007 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2006 du budget principal et des Budgets Annexes qui viennent d'être approuvés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats des sections de fonctionnement, au vu des propositions du Président.

DELIBERATION N°54-2007 – BUDGETS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2007

Le Conseil Communautaire, **ADOPTE**, pour l'exercice 2007, le budget primitif principal, au vu des propositions effectuées par le Président.

DELIBERATION N°55-2007 – BUDGETS : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2007

Le Conseil Communautaire, **ADOPTE**, pour l'exercice 2007, les budgets primitifs annexes suivants, au vu des propositions effectuées par le Président.

**DELIBERATION N°56-2007 – FIXATION DU TAUX UNIQUE DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2007 le taux de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à 10,50% (pas d'augmentation par rapport à 2006).

**DELIBERATION N°57-2007– FIXATION DU TAUX UNIQUE DE LA TAXE POUR
L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2007 le taux de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,50% (pas d'augmentation par rapport à 2006).

DELIBERATION N°58-2007 – SUBVENTIONS 2007

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** les subventions suivantes pour l'exercice 2007 :

- Office de Tourisme du Pays de Muzillac : 118 000.00 €
- Office de Tourisme d'Ambon-Damgan : 90 000.00 €
- ADIL : 1 635.58 €,
- Cinéfilous : 1 489.40 €,
- Equalianse : 200.00 €,
- FSL : 1489.40 €,
- Mission locale : 14 596.12 €,
- Démoustication : 43 947.83 €,
- Rhuy-Emplois : 2 100.00 €,
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 2 000.00 €.

DELIBERATION N°59-2007 – PARTICIPATION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** la participation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays Touristique de la Baie Rhuy-Vilaine pour l'année 2007 à 42 510.00 €, **FIXE** la participation de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public du « Pays de Vannes » pour l'année 2006 à 5 156.38 € pour le financement général du GIP et 4 914.00 € pour la Maison de l'Emploi (MDE).

DELIBERATION N°60-2007 – DOTATIONS DE COMPENSATION 2007

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2007 les montants des attributions de compensation aux communes :

	Attribution de Compensation
Ambon	45 210 €
Arzal	91 774 €
Billiers	- 19 056 €
Damgan	- 133 812 €
Le Guerno	13 873 €
Muzillac	498 203 €
Noyal-Muzillac	25 764 €
Péaule	80 764 €
Total	602 720 €

DELIBERATION N°61-2007 – DOTATION DE SOLIDARITE 2007

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2007 les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes de la manière suivante :

	Pondération de chaque critère						Poids de chaque commune dans le total	Dotation 2007
	Potentiel fiscal/habitant (inversé) 2006	Population légale 2006	Nombre d'enfants de 0-6 ans	Potentiel fiscal	Population totale	Nombre d'enfants de 0-6 ans		
Ambon	0,301	1557	127	10%	10%	80%	11,4%	6 633,54 €
Arzal	0,235	1542	115				10,3%	5 993,87 €
Billiers	0,300	878	49				5,5%	3 163,08 €
Damgan	0,175	1353	53				5,5%	3 182,29 €
Le Guerno	0,380	823	77				7,8%	4 517,50 €
Muzillac	0,175	4701	317				26,5%	15 372,09 €
Noyal-Muzillac	0,296	2354	194				16,7%	9 698,94 €
Péaule	0,276	2259	190				16,3%	9 438,69 €
Total		15467	1121				100,0%	58 000,00 €

DELIBERATION N°62-2007 – FONDS DE CONCOURS « ANIMATION DES COMMUNES »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un fonds de concours en faveur de l'animation associative et culturelle des communes. Le Président propose qu'une somme forfaitaire de 1 000 € soit versée à chaque commune membre de la Communauté de Communes.

Ce fonds de concours visera à aider les communes à faire face à leurs besoins en matière d'animation, notamment culturelle ou festive, sur leur territoire, et à répondre aux nombreuses demandes de subventions de la part d'associations locales.

En contrepartie, la Communauté de Communes entend poursuivre la politique en matière de subventions aux associations qu'elle a menée jusqu'ici. En effet, il s'agit pour la Communauté de Communes de limiter au strict minimum le nombre et les montants des subventions aux associations, pour les réserver à quelques rares manifestations qui « portent l'image du Pays de Muzillac au niveau régional ou national », comme cela est indiqué dans les statuts. De plus, la Communauté de Communes veillera particulièrement à n'intervenir, en matière de subvention, que dans les domaines de compétences qui sont les siens au vu des statuts communautaires.

DELIBERATION N°63-2007 – FONDS DE CONCOURS « NETTOYAGE DES PLAGES »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un fonds de concours pour le nettoyage des plages du Pays de Muzillac. Ce fonds, uniquement attribué aux communes littorales disposant de plages touristiques, manifesterà la solidarité de l'ensemble du Pays de Muzillac pour les contraintes spécifiques que connaissent les communes littorales concernant des plages qui bénéficient pourtant à toute la population du secteur.

Ce fonds se substituera aux interventions directes que la Communauté de Communes menait jusqu'ici en matière de nettoyage de plages.

Le Président propose que ce fonds se compose d'une enveloppe forfaitaire (2000 € par commune), puis d'une enveloppe proportionnelle, calculée selon le linéaire de plage de chaque commune concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** les montants de ce fonds de concours versés aux communes de la manière suivante :

	<i>Répartition forfaitaire de l'enveloppe (ouverte uniquement aux communes littorales disposant de plages de sable touristique)</i>	<i>Longueur de plages nettoyées (estimation en mètres)</i>	<i>Répartition de l'enveloppe proportionnelle en fonction du linéaire de plages de sable</i>	<i>Fonds de concours total 2007</i>
Ambon	2 000 €	2100	6 870 €	8 870 €
Arzal	- €	0	- €	- €
Billiers	2 000 €	400	1 309 €	3 309 €
Damgan	2 000 €	5600	18 321 €	20 321 €
Le Guerno	- €	0	- €	- €
Muzillac	- €	0	- €	- €
Noyal-Muzillac	- €	0	- €	- €
Péaule	- €	0	- €	- €
Total	6 000 €	8100	26 500 €	32 500 €

DELIBERATION N°64-2007 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée par délibération.

Il convient de fixer une durée pour une nouvelle catégorie d'immobilisations, présentée dans le tableau suivant :

Immobilisation	Durée d'amortissement proposée
Fonds de Commerce	5 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette durée d'amortissement.

DELIBERATION N°65-2007 – CINEMA – ATTRIBUTION DU LOT 6 SERRURERIE

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise attributaire du lot n°6 Serrurerie, avait renoncé à son marché, renonciation acceptée par la Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Communautaire du mois de janvier dernier.

En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée par voie d'avis d'appel public à la concurrence conformément à l'article 27-3 du Code des Marchés Publics.

Un seul retrait du dossier de consultation a été enregistré. Une seule offre a donc été réceptionnée. Il s'agit de l'entreprise SERRU FER d'ARZAL. Le montant de l'offre est de 6086 € HT. L'estimation du Maître d'œuvre était de 5500 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de retenir l'offre de SERRU FER.

DELIBERATION N°66-2007 – DETERMINATION DU PERIMETRE DU SCOT SOUMIS A L'APPROBATION DU PREFET ET CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DES PAYS DE MUZILLAC ET LA ROCHE BERNARD

Le Président rappelle les démarches engagées depuis plusieurs mois en vue de constituer un périmètre cohérent afin d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil Communautaire avait approuvé la délimitation d'un périmètre et la création d'un syndicat mixte spécifique en janvier 2006.

L'adhésion de Péaule et Damgan rend caduque cette délibération.

C'est pourquoi le Président invite le Conseil Communautaire à **RE-DELIBERER** sur le sujet, afin de tenir compte du nouveau contexte intercommunal : le périmètre à soumettre à M. le Préfet inclut désormais la commune de Péaule, et le Syndicat Mixte ne compte plus que deux membres (la Communauté de Communes du Pays de Muzillac et la Communauté de Communes du Pays de la Roche Bernard).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le périmètre ainsi décrit, **SOUMET** ce périmètre à l'approbation de M. le Préfet, **DECIDE** de la création du « Syndicat Mixte pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard », **APPROUVE** les statuts de ce futur syndicat, et **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir autoriser par arrêté la création de ce Syndicat Mixte au plus vite.

DELIBERATION N°67-2007 – PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE TRANCHE 2 ET ZONE DE LA CORNE DU CERF – DEMANDE DE SUBVENTIONS (MODIFICATION ET COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 109-2006)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la tranche 2 du Parc d'Activités de L'Estuaire dans le cadre de la démarche Bretagne Qualiparc.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac a sollicité et obtenu une aide du Conseil Général et du Conseil Régional pour le diagnostic.

Le Président informe le Conseil Communautaire du montant total du plan de financement lié à cette opération.

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT € HT	PARTENAIRES PROGRAMME	%	MONTANT € HT
FONCIER	462 000,00	DDR (30% de 1 000 000 € HT)	11,71%	200 000,00
ETUDES ET HONORAIRES	46 155,00	BQP		
TRAVAUX MOA Communauté de Communes	800 100,00	Diagnostic	0,10%	1 664,00
		Etudes Pré-opérationnelles	0,53%	9 011,00
		Etudes Pré-opérationnelles	0,53%	9 011,00
TRAVAUX AUTRES MOA	400 000,00	Travaux 20% de 800 000 €	9,37%	160 000,00
		Travaux 20% de 800 000 €	9,37%	160 000,00
		Syndicat d'électrification	0,00%	0
		CONSEIL GENERAL Assainissement 35% de 30 000 €	0,61%	10 500,00
		Communauté de Communes	68,32%	1 167 080,00
TOTAL	1 708 255,00	TOTAL		1 708 255,00

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet d'extension du Parc d'Activités de L'Estuaire s'accompagne de la requalification et de l'extension de la zone de la Corne du Cerf.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac a sollicité et obtenu l'aide du Conseil Général et du Conseil Régional pour le diagnostic et présente le montant des études pré-opérationnelles liées à cette opération.

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	Prestataires	MONTANT € HT	PARTENAIRES PROGRAMME	%	MONTANT € HT
Etudes pré-opérationnelles Requalification Contrat de Maîtrise d'Œuvre : Schéma d'aménagement Projet et DCE	GBS	2 920,00	Conseil Général 30% plafond 15 000 €	30,00%	9 676,20
	GBS	4 260,00			Conseil Régional 30% plafond 15 000 €
Etudes pré-opérationnelles Extension Est Contrat de Maîtrise d'Œuvre : Schéma d'aménagement, Projet et DCE Loi sur l'eau Lotissement	GBS	1 200,00	Communauté de Communes	40,00%	12 901,60
	GBS	2 360,00			
	GBS	2 200,00			
	GBS	750,00			
Etudes pré-opérationnelles Extension Ouest Contrat de Maîtrise d'Œuvre : Schéma d'aménagement, Projet et DCE	GBS	1 200,00			
	GBS	4 360,00			
Extension Est et Ouest Loi sur l'eau Levé topographique Visa Permis (15 x 300 €)	GBS	2 200,00			
	GBS	6 304,00			
	GBS	4 500,00			
TOTAL		32 254,00	TOTAL	100%	32 254,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs publics tels que décrits ci-dessus.

**DELIBERATION N°68-2007 – MOTION DE SAISINE DU COMITE DE L'ESTUAIRE A
PROPOS DES PROBLEMES DE LA BAIE DE VILAINE**

Le Conseil Communautaire **ADOPTE** la motion suivante :

« Invités le 6 mars 2007 à Arzal, les Maires des communes de Camoël, Ferel, Pénestin, La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay, Béganne, Péaule, Marzan, Arzal, Billiers, Muzillac, Ambon, et Damgan, ainsi que de nombreuses associations (association des plaisanciers du port d'Arzal-Camoël, association des usagers du port de La Roche Bernard, association Nautique de Folleux, Comité local des usagers du port de Redon, l'association Défense et Sauvegarde de la Baie de Vilaune, Unima, association des professionnels du port d'Arzal-Camoël) et d'autres partenaires (Sagemor, Sablières de l'Atlantique) **SOUHAITENT** attirer l'attention du Comité d'Estuaire sur les problèmes de la Baie de Vilaine.

Un bref rappel historique : le barrage d'Arzal a eu comme principal effet, en dehors de juguler les crues qui inondaient Redon, de développer le tourisme et donc l'économie en procurant aux collectivités de la presque île guérandaise et du sud Morbihan l'eau potable sans laquelle la présence massive de touristes serait tout simplement impossible l'été.

En revanche, les éclusages ont pour effet secondaire de faire passer de l'eau salée en amont du barrage. La présence d'eau salée étant difficilement compatible avec la production d'eau potable, un système de siphon a été installé pour y remédier. Le volume d'eau douce consommé pour évacuer l'eau salée grâce à ce système est de 400 000m³ par jour.

Si hors période d'étiage, la perte de ce volume est compensée par le débit du fleuve, ce n'est pas le cas l'été où le débit ne suffit plus (il arrive même que le débit soit nul).

La solution actuellement retenue lorsque la situation évolue vers le seuil critique du tarissement de la ressource est de limiter fortement les éclusages, donc les entrées d'eau salée mais aussi les passages de bateaux, avec les contraintes que cela comporte.

D'autre part, de nombreux riverains franchissent tous les jours le barrage par la route pour leurs obligations professionnelles. Ceux-ci se plaignent d'être régulièrement pris au piège par ces éclusages. En effet, quand l'écluse est pleine de bateaux, le pont ne peut pas être refermé et les automobilistes doivent attendre toute la durée de l'éclusage pour pouvoir circuler à nouveau. Le pont est resté ouvert jusqu'à une heure et demie au cours de l'été 2006. Des attentes de ¾ d'heure à 1 heure sont fréquentes.

La deuxième écluse réglera ces problèmes.

En effet, l'eau salée, du fait de sa densité supérieure, reste sous l'eau douce. Pendant l'éclusage, l'eau de mer sera pompée par le fond de l'écluse. Simultanément, l'eau douce sera amenée en partie haute de l'écluse. Au moment de l'ouverture de la porte amont, il n'y aura plus d'eau salée dans l'écluse et la remontée de sel en Vilaine sera évitée.

De plus, la deuxième écluse devant être construite en aval de la route départementale, la circulation routière ne sera plus interrompue pendant toute la durée de l'éclusage. De ce fait, les attentes les plus longues seront de l'ordre de vingt minutes.

Enfin, il convient de rappeler que la construction du barrage d'Arzal a entraîné un envasement général de la Baie de Vilaine et notamment la formation d'un plateau de vase à l'embouchure de la Vilaine.

La présence de ce plateau de vase ne permet plus à l'embouchure de la Vilaine d'être considérée comme un abri pour les navigateurs. Les navires à tirant

d'eau, comme le sablier, les navires de pêche, ou les voiliers d'une certaine importance, voient les horaires d'entrée en Vilaine fortement réduits.

D'autre part, une barre s'est formée (vague stationnaire de près d'un mètre de hauteur). Cette vague n'existait pas il y a quinze ans et est très dangereuse pour les navires de moins de 12 mètres qui forment la majorité des bateaux pratiquant la Vilaine. Jusqu'à maintenant, il n'y a eu heureusement aucun accident grave à déplorer, mais le risque existe.

Creuser un chenal externe est la seule solution pour permettre le franchissement de ce plateau de vase et préserver la navigation dans l'Estuaire.

*Au vu de tous ces éléments, nous **SOUHAITONS** que soient prises, désormais, les décisions qui s'imposent dans ces directions que nous venons d'indiquer.*

Cela est urgent, quand on songe qu'il faudra encore 3 ou 4 ans, à compter de la décision de principe, pour voir la mise en service de la nouvelle écluse.

Nous avons conscience des budgets importants que de tels projets impliquent, mais il en va de la survie de l'économie touristique, maritime et artisanale des communes se situant en bord de Vilaine.

*C'est pourquoi nous vous **INTERPELLONS** solennellement et vous **DEMANDONS** de saisir les instances compétentes, afin que, avant la fin de l'année 2007, les décisions nécessaires soient prises et un calendrier de réalisation de ces projets soit arrêté. »*

**DELIBERATION N°69-2007 – CREATION DES BUDGETS ANNEXES « ZONE DU MOULIN »
ET « COMMERCE MULTI SERVICES DE BILLIERS »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **CREE** à l'unanimité les deux budgets annexes suivant (soumis à l'instruction budgétaire M14) :

- Budget annexe « Zone du Moulin »,
- Budget annexe « Commerce Multi Services de Billiers,

Et **DEMANDE** que ces budgets soient assujettis à la TVA.